

Récapitulatif des renseignements et pièces à fournir

- livret de famille
- extrait d'acte de décès
- contrat de mariage
- testament, donation entre époux
- identité des héritiers
- si tuteur, ses coordonnées
- titres de propriété
- baux en cours
- coordonnées des syndic de copropriété et/ou gestionnaire
- adresse des banques, caisse d'épargne, C.C.P., agents de change pour le défunt et son conjoint marié sous le régime de la communauté
- extrait d'immatriculation au registre du commerce d'un fonds de commerce et adresse de l'expert comptable
- carte grise du ou des véhicules
- noms et adresse des caisses de retraite et numéros d'affiliation
- liste et copie des donations consenties par le défunt
- coordonnées de l'employeur du défunt
- avis d'imposition sur les revenus et copie de la dernière déclaration, impôts locaux, CSG, RDS
- copie de la dernière déclaration ISF
- références des prêts en cours (assurés ou non)
- factures non réglées au jour du décès
-



La présente note d'information n'a pas pour objectif d'être exhaustive, mais simplement de pouvoir vous apporter des éléments d'information sur le sujet abordé

Il est important, avant de prendre une décision quelconque, d'être parfaitement et complètement informé.

C'est pourquoi Maîtres Daudruy, Lantez-Mani, Van Overbeke, Leblond-Duwer, Nivelet, Douriez, ainsi que leurs collaborateurs se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes informations.

N'hésitez pas à consulter votre correspondant habituel à l'étude.

Notaires & Associés

Jean-Charles Daudruy
Alexandra Lantez-Mani
Christophe Van Overbeke
Catherine Leblond-Duwer
Aurélie Nivelet
Élise Douriez

2, rue de l'Argillère - 60300 SENLIS
41, rue de la Chapelle - 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél : 03 44 53 20 66

www.etude-60072-senlis.notaires.fr

Notaires & Associés



LE RÈGLEMENT D'UNE
SUCCESSION

Le règlement d'une succession

- Il s'agit tout d'abord d'établir la dévolution successorale, c'est à dire de préciser la liste des héritiers, et la part revenant à chacun d'eux.
- Il y a également lieu d'établir la consistance du patrimoine laissé par le défunt tant à l'actif qu'au passif (dettes), ce qui permettra de dresser la déclaration de succession ainsi que d'organiser la transmission des biens mobiliers et immobiliers et de procéder le cas échéant à un partage.
- La connaissance de l'actif et du passif permettra d'ailleurs aux héritiers de se prononcer sur l'acceptation ou la renonciation à la succession.
- Si la succession peut se révéler déficitaire, il est conseillé d'éviter d'effectuer des actes pouvant laisser présumer une acceptation même tacite.

La dévolution successorale

- Il convient de fournir au notaire le **livret de famille**, ainsi qu'un ou plusieurs **actes de décès** et, le cas échéant, le **testament**, le **contrat de mariage**, ou l'acte de **donation entre époux**.
- Il est également nécessaire de communiquer **l'identité et les coordonnées de tous les héritiers**.
- Le notaire vérifiera auprès du fichier central des dispositions de dernières volontés, et dans son fichier personnel, qu'il n'existe pas d'autres dispositions telles que testament ou donation entre époux.
- Il préparera également l'acte de notoriété qui relatera le décès, et énoncera l'identité et la qualité de chaque héritier, et la part lui revenant.

Le patrimoine laissé par le défunt

Il y a lieu d'établir sa consistance et sa valeur au jour du décès (fournir pour cela tous renseignements à l'étude).

Les éléments d'actif :

- Immeubles : fournir les **titres de propriété** ;
- Comptes en banque, **CCP, Livrets, titres, communiquer à l'étude les références des banques** ou agents de change concernés ; pour les époux mariés sous le régime de la communauté, fournir les mêmes renseignements pour le conjoint survivant ;
- Actions de sociétés non cotées, fournir à l'étude **l'identité des sociétés**, le nombre de **titres détenus** ;
- Fonds de commerce, prévoir l'estimation avec l'étude et l'expert comptable ;
- Véhicules, communiquer la **carte grise** ;
- **Caisses de retraite**, en fournir la liste et les numéros d'immatriculation ;
- Meubles meublants : ils sont repris soit pour une valeur forfaitaire de 5% de l'actif, soit pour leur valeur réelle à condition que soit dressé un inventaire notarié en présence d'un commissaire priseur (obligatoire dans certains cas) ;
- Donations réalisées du vivant du défunt, les indiquer au notaire ;
- Si le défunt était soumis à **l'ISF**, **fournir copie de la dernière déclaration**.

Les éléments de passif :

Il y a lieu de reprendre l'ensemble des dettes du défunt au jour de son décès, et notamment :

- les **impôts sur le revenu, impôts locaux...** fournir les renseignements sur la situation fiscale du défunt ;

- **factures non réglées** au jour du décès, les remettre à l'étude ;
- **prêts en cours** de remboursement.
- Baux en cours pour prise en compte du **dépôt de garantie**.

La déclaration de succession

- Elle doit être dressée dans les six mois du décès, et son dépôt doit être accompagné du versement des droits quand ils sont dus.
- Il est possible dans certains cas de demander dans le délai de six mois un paiement différé ou fractionné des droits de succession.

Le sort de chaque bien

- Pour les immeubles : s'il n'y a qu'un seul héritier ou si les héritiers restent en indivision, il y a lieu d'établir une attestation de propriété permettant de mettre à jour le fichier immobilier tenu au service de la publicité foncière ;
- Pour les valeurs mobilières, le notaire établit des certificats de propriété permettant au dépositaire d'effectuer les transferts de propriété
- Véhicules automobiles, une attestation de l'étude permettra de changer la carte grise.

Le partage

- Il permet d'établir de manière officielle la répartition des biens entre les héritiers et de sortir de l'indivision.
- S'il est dressé dans les dix mois du décès, l'établissement de l'attestation de propriété n'est pas nécessaire pour les immeubles compris dans le partage.